

Accueil > Dossiers > Traitement par... > Informations pour les jeunes filles et les femmes en âge d'avoir des enfants

## Traitement par Valproate

### Informations pour les filles et les femmes en âge d'avoir des enfants

Vous trouverez ici des informations à connaître si vous êtes traitée par valproate.

Pour plus d'information, veuillez-vous reporter à la **brochure d'information patiente** (06/09/2018)  (146 ko).

La notice contenue dans la boîte de votre médicament est également consultable sur la base de données publique des médicaments .

### JE SUIS TRAITEE PAR VALPROATE QUE DOIS - JE SAVOIR ?

#### Médicaments concernés

##### Dans l'épilepsie

- Micropakine
- Dépakine
- Dépakine Chrono
- leurs génériques



Je suis traitée pour l'épilepsie par valproate : que dois-je faire?

##### Dans les épisodes maniaques du trouble bipolaire

- Dépamide (valpromide)
- Dépakote (divalproate de sodium)



Je suis traitée par valproate pour des épisodes maniaques du trouble bipolaire : que dois-je faire?



#### Quels sont les risques pour l'enfant à naître de la prise de valproate (ou ses dérivés : valpromide, divalproate de sodium) au cours de la grossesse?

Les enfants exposés pendant la grossesse aux médicaments à base de valproate ou ses dérivés présentent un risque élevé de malformations congénitales (10,7%) et de troubles graves du développement (30 à 40%).

#### Les malformations peuvent être :

- un spina bifida : lorsque les os de la colonne vertébrale ne se développent pas correctement
- des malformations du visage et du crâne : notamment des fentes de la lèvre et/ou du

palais

- des malformations des membres, du cœur, des reins, des voies urinaires et des organes génitaux

#### **Les effets sur le développement peuvent être :**

- un quotient intellectuel (QI) inférieur à celui d'autres enfants du même âge
- un retard dans l'apprentissage de la marche et la parole
- l'autisme ou des troubles du spectre autistique
- des troubles de la mémoire
- un TDAH (Trouble Déficit de l'Attention / Hyperactivité)

Vous retrouverez des informations complémentaires en **section 2 de la brochure d'information patiente** (06/09/2018)  (146 ko)

## **JE SUIS TRAITEE POUR L'EPILEPSIE PAR VALPROATE QUE DOIS-JE FAIRE ?**

Votre médecin ne peut vous traiter par valproate qu'en cas d'inefficacité ou d'intolérance aux autres traitements. Il sera initié par votre médecin spécialiste de la prise en charge de l'épilepsie : neurologue ou pédiatre.

Dans ce cas, le valproate vous sera prescrit et dispensé dans des conditions très strictes ayant pour but d'éviter toute grossesse avec ce médicament.

Votre situation (cliquez sur le lien) :

- [Je suis en âge d'avoir des enfants et je suis traitée par valproate](#)
- [J'envisage une grossesse et je suis traitée par valproate](#)
- [Je suis enceinte et je suis traitée par valproate](#)



### **Je suis en âge d'avoir des enfants et je suis traitée par valproate**



**Votre traitement doit être instauré et réévalué tous les ans par votre médecin spécialiste de la prise en charge de l'épilepsie (neurologue, pédiatre) pour vérifier si ce traitement reste la meilleure option pour vous.**

Lors de la mise en place et de la réévaluation de votre traitement, l'entretien avec votre médecin doit porter en particulier sur les alternatives thérapeutiques et sur les risques pour l'enfant à naître en cas d'exposition au valproate.

A la fin de cet entretien, votre médecin spécialiste (neurologue, pédiatre) s'assurera que vous avez bien compris les informations qui figurent dans la **brochure d'information patiente** (06/09/2018)  (146 ko) qu'il vous remettra et vous signerez un **formulaire d'accord de soins** (06/09/2018)  (122 ko)

Pour suivre un traitement à base de valproate, vous devez notamment:

- utiliser **au moins une méthode de contraception efficace, sans interruption**, pendant toute la durée de votre traitement par valproate et au moins un mois après arrêt

du traitement. Discutez-en avec votre médecin et renseignez-vous sur [www.choisirsacontraception.fr](http://www.choisirsacontraception.fr)

- **faire un test de grossesse** par prise de sang régulièrement.
- prendre **rendez-vous rapidement avec votre médecin spécialiste (neurologue, pédiatre) si vous envisagez une grossesse ou pensez être enceinte**, afin qu'il étudie toutes les solutions pour adapter votre traitement.
- **ne pas arrêter de prendre valproate sans l'avis de votre médecin spécialiste (neurologue, pédiatre)** : l'arrêt brutal du valproate pourrait entraîner l'apparition de crises sévères.

Le renouvellement de l'ordonnance au cours de l'année est possible par tout médecin .  
Pour obtenir vos médicaments en pharmacie, vous devez obligatoirement présenter à chaque fois au pharmacien même lors du renouvellement de l'ordonnance :

- Le **formulaire d'accord de soins signé (06/09/2018)**  (122 ko)
- L'ordonnance de votre médecin spécialiste (neurologue, pédiatre)



## J'envisage une grossesse et je suis traitée par valproate

**Vous ne devez pas arrêter de prendre valproate** sans l'avis de votre médecin spécialiste (neurologue, pédiatre) ; l'arrêt brutal du valproate pourrait entraîner l'apparition de crises sévères.



**Prévenir votre médecin spécialiste (neurologue, pédiatre) le plus tôt possible** : Il peut avoir besoin de temps pour changer votre médicament.

**Votre contraception doit être poursuivie au moins un mois après votre dernière prise** de valproate.



Des informations complémentaires sont disponibles dans la **brochure d'information patiente** (06/09/2018)  (146 ko)



## Je suis enceinte et je suis traitée par valproate

**Vous ne devez pas arrêter de prendre valproate** sans l'avis de votre médecin spécialiste (neurologue, pédiatre) ; l'arrêt brutal du valproate pourrait entraîner l'apparition de crises sévères et avoir des conséquences sur votre grossesse.



**Consulter en urgence votre médecin spécialiste (neurologue, pédiatre) :** il mettra tout en œuvre pour arrêter votre traitement. Dans des situations exceptionnelles, vous ne pourrez pas changer de traitement. Votre médecin essaiera de réduire les doses prescrites de valproate.



Des informations complémentaires sont disponibles dans la **brochure d'information patiente** (06/09/2018)  (146 ko)

## JE SUIS TRAITEE PAR VALPROATE POUR DES EPISODES MANIAQUES DANS LE TROUBLE BIPOLAIRE, QUE DOIS-JE FAIRE ?

Votre médecin ne peut vous traiter par valpromide ou divalproate de sodium (dérivés du valproate) qu'en cas de contre-indication ou d'intolérance au lithium. Il sera initié par votre psychiatre, spécialiste de la prise en charge des épisodes maniaques dans le trouble bipolaire. Dans ce cas, le valpromide ou divalproate de sodium vous sera prescrit et dispensé dans des conditions très strictes ayant pour but d'éviter toute grossesse avec ce médicament.

Votre situation (cliquez sur le lien) :

- [Je suis en âge d'avoir des enfants et je suis traitée par valpromide ou divalproate de sodium](#)
- [J'envisage une grossesse et je suis traitée par valpromide ou divalproate de sodium](#)
- [Je suis enceinte et je suis traitée par valpromide ou divalproate de sodium](#)



### Je suis en âge d'avoir des enfants et je suis traitée par valpromide ou divalproate de sodium



**Votre traitement doit être instauré et réévalué tous les ans par votre psychiatre pour vérifier si ce traitement reste la meilleure option pour vous.**

Lors de la mise en place et de la réévaluation de votre traitement, l'entretien avec votre médecin doit porter en particulier sur les alternatives thérapeutiques et sur les risques pour l'enfant à naître en cas d'exposition au valproate.

A la fin de cet entretien, votre psychiatre s'assurera que vous avez bien compris les informations qui figurent dans la **brochure d'information patiente** (06/09/2018)  (146 ko) qu'il vous remettra et vous signerez un **formulaire d'accord de soins** (06/09/2018)  (122 ko)

Pour suivre un traitement à base de valproate, vous devez notamment:

- utiliser **au moins une méthode de contraception efficace, sans interruption**, pendant toute la durée de votre traitement par valpromide ou divalproate de sodium et au moins un mois après arrêt du traitement. Discutez-en avec votre médecin et renseignez-vous sur [www.choisirsacontraception.fr](http://www.choisirsacontraception.fr).
- **faire un test de grossesse** par prise de sang régulièrement.
- prendre **rendez-vous rapidement avec votre médecin spécialiste (psychiatre) si vous envisagez une grossesse ou pensez être enceinte**, car votre traitement par valpromide ou divalproate de sodium devra être arrêté. Votre médecin spécialiste (psychiatre) pourra vous instaurer ou non un autre traitement.
- **ne pas arrêter de prendre valpromide ou divalproate de sodium sans l'avis de votre médecin spécialiste (psychiatre).**

Le renouvellement de l'ordonnance au cours de l'année est possible par tout médecin.

Pour obtenir vos médicaments en pharmacie, vous devez obligatoirement présenter à chaque fois au pharmacien même lors du renouvellement de l'ordonnance :

- Le **formulaire d'accord de soins** signé (06/09/2018)  (122 ko)
- L'ordonnance de votre médecin spécialiste (psychiatre)



## J'envisage une grossesse et je suis traitée par valpromide ou divalproate de sodium

**Vous ne devez pas arrêter de prendre valpromide ou divalproate de sodium** sans l'avis de votre médecin spécialiste (psychiatre)



**Prévenir votre médecin spécialiste (psychiatre) le plus tôt possible** : le valpromide ou divalproate de sodium sont contre-indiqués au cours de la grossesse.

**Votre contraception doit être poursuivie au moins un mois après la dernière prise** de valpromide ou divalproate de sodium.



Des informations complémentaires sont disponibles dans la **brochure d'information patiente**. (06/09/2018)  (146 ko)



## Je suis enceinte et je suis traitée par valpromide ou divalproate de sodium

**Vous ne devrez pas arrêter de prendre valpromide ou divalproate de sodium** sans l'avis de votre médecin spécialiste (psychiatre).



**Consulter en urgence votre médecin spécialiste (psychiatre)** : il mettra tout en œuvre pour adapter votre prise en charge car le valpromide ou le divalproate de sodium sont contre-indiqués au cours de la grossesse



Des informations complémentaires sont disponibles dans la **brochure d'information patiente**. (06/09/2018)  (146 ko).